

Aménagement forestier et agropastoral durable au Togo : l'évaluation environnementale, un outil de planification incontournable

*Joel Ahoahome AGBEMELO-TSOMAFO
Directeur general, JAT Consulting SARL
Togo*

Joël Ahoahome AGBEMELO-TSOMAFO

Joël AGBEMELO est titulaire d'un DEA en Droit et Politique de l'Environnement (délivré conjointement par les Universités de Lomé, de Liège, de Yaoundé), Vérificateur Environnemental certifié de l'Université Sherbrooke au Canada, actuellement Doctorant à l'Université de Lomé. Il est fondateur et Directeur général de la Société JAT Consulting, bureau d'études spécialisé en environnement et droit. Il a effectué pour le compte de grandes Sociétés des études d'impact environnemental et social (dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment, des mines, de l'énergie, l'agroforesterie, etc.), des audits environnementaux et l'implantation du Système de Management Environnemental selon la norme ISO 14001. Il a réalisé pour le compte de l'État togolais, la stratégie en matière des espaces verts et monuments historiques dans la ville de Lomé. Il est expert consultant auprès de la Banque Mondiale, de la BOAD et d'autres institutions nationales.

INTRODUCTION

Le Togo ne dispose pas de vastes couverts forestiers, toutefois, les quelques îlots et massifs forestiers existants font l'objet d'une réglementation, afin qu'ils soient efficacement gérés.

La réglementation sur les EIES au Togo dans un souci de la préservation de biodiversité et de gestion durable des forêts a assujetti les aménagements forestiers et agropastoraux à une évaluation environnementale.

Aucun projet d'envergure n'a été exécuté depuis l'adoption du décret sur les EIES toutefois, un travail de fond est fait pour sensibiliser les exploitants de tecks et de bois d'œuvre sur les impacts environnementaux de leurs activités et les mesures de gestion durable de ses exploitations

PROBLEMATIQUE

Le Togo dispose de 83 forêts classées sur environ 800 000 ha, très peu sont aménagées et la majorité est exploitée d'une façon anarchique dont 50 % sont soit entièrement disparus, soit en voie de disparition.

Le cadre juridique de protection de ces forêts est particulier, il est caractérisé par la cohabitation des textes coloniaux et modernes en matière de gestion des ressources forestières.

La gestion centralisée des ressources forestières (services de l'état) a entraîné la contestation des limites des aires protégées, des droits de propriété des plantations forestières entraînant une exploitation anarchique et une destruction des ressources forestières après la crise politique des années 90, une situation accentuée par le vide et les incohérences juridiques.

Parmi ces textes dans les textes relatifs aux aménagements agro forestiers, il important de s'interroger sur la place accordée aux outils d'EE.

De plus, quels sont les freins et les contraintes dans l'application des textes dans les faits?

OBJECTIFS

Il s'agira dans cette communication d'analyser d'une part, le cadre juridique afin de dégager les forces et faiblesses des textes relatifs à la protection des forêts et d'analyser d'autre part, la place accordée aux outils d'EE dans les projets d'aménagements agro forestiers au Togo

GÉNÉRALITÉS SUR LE TOGO

Situation géographique

Situé en bordure méridionale de l'Afrique de l'Ouest, dans la région équatoriale, la République togolaise, avec ses diversités et contrastes qu'on lui reconnaît sur une superficie de 56 600 km² est l'un des pays africains les plus miniaturisés. Sa forme, en bande longitudinale entre les territoires du Ghana (à l'Ouest) et du Bénin (à l'Est) ne s'étire que sur 600 km de la côte Atlantique à la frontière du Burkina Faso au Nord pour une largeur maximale de 120 km d'Est à l'Ouest ; sa façade maritime sur le golfe de Guinée mesure 55 km environ. Le Togo est situé entre les méridiens 0°20 et 1°50 Est et les parallèles 6° et 11°10 Nord. Il est divisé en cinq régions économiques.

Relief et géologie

Le relief du Togo est caractérisé essentiellement par une chaîne de montagnes (monts Togo, Atakora) qui prend en écharpe le pays. On note, de part et d'autre, les plaines alluviales de l'Oti, du Mò-Fazao et les plateaux de Dapaong au nord; la plaine du Mono qui se prolonge jusqu'au niveau de la côte par la terre de barre au sud.

Trois grands ensembles caractérisent la géologie du Togo :

- le socle cristallin constitué du socle birrimien qui affleure localement à l'extrême nord du pays, formé essentiellement de granites, de micaschistes, de gneiss à deux micas, d'amphibolites et migmatites, de granodiorites et des filons de pegmatites;
- les formations de couvertures sédimentaires ou épimétamorphiques comprenant :
 - le bassin des Volta;
 - l'unité structurale du Buem caractérisée par une structure plissée;
 - l'unité structurale de l'Atakora qui forme l'essentiel des monts Togo ou Chaîne de l'Atakora;
- le bassin sédimentaire côtier ou bassin récent qui constitue une étroite bande de 30 à 50 km de large à l'extrême base méridionale du pays. Il renferme des dépôts du Maestrichtien du Crétacé supérieur essentiellement constitués de sédiments sableux et argileux.

Géomorphologie

Sur la base d'une synthèse des études récentes (Affaton, 1990; Drouet, 1994; Taïrou, 1995; Agbossoumonde, 1998), on distingue nettement quatre régions naturelles :

- le bassin sédimentaire côtier regroupant le littoral et les plateaux de la terre de barre ; il a une altitude moyenne de 5 m et s'étire sur une cinquantaine de kilomètres; sa largeur variant d'un à trois kilomètres;
- les pénéplaines : la pénéplaine du sud-est très étendue, de composition granito-gneissique et celle du nord très peu représentée au Togo;
- l'Atakora (formation sédimentaire de couverture plissée et faillée) et la zone des collines (formation sédimentaire de couverture plissée et faillée faite de véritables dômes alignés, liés à l'existence de failles chevauchantes) ;
- le bassin du nord représenté par la plaine argileuse de Mango encore appelée plaine de l'Oti et les plateaux gréseux de Dapaong et de Bombouaka

Pédologie

Lamouroux (1969) distingue une très grande diversité de sols. Sept classes de sols ont été identifiées. Parmi elles, les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferrallitiques, les vertisols et les sols peu évolués sont les plus courants.

Les sols ferrugineux tropicaux occupent la superficie la plus importante (59,3 %) du Togo (Faure et Pennanaech, 1981). Leurs caractéristiques sont très variées. Des différences d'intensité de l'appauvrissement en argile permettent de distinguer deux groupes :

- i) les sols ferrugineux tropicaux lessivés sur faible profondeur et relativement riches en argile (44 %) ;
- ii) les sols ferrugineux tropicaux lessivés sur grande profondeur (15,3 %) caractérisés par un appauvrissement en argile sur une plus grande épaisseur de leur profil.

Les sols ferrallitiques proviennent de la transformation complète de la roche-mère en une argile (kaolinite) à propriétés chimiques limitées et à forte proportion d'hydroxydes de fer et d'aluminium. Ils sont le plus souvent de couleur rouge. Les horizons de surface peuvent être plus ou moins appauvris en argile.

Les vertisols sont des sols constitués d'argile gonflante (montmorillonite). En saison sèche, ils durcissent considérablement et présentent de nombreuses fentes de retrait.

Les sols peu évolués sont ceux rencontrés dans les régions montagneuses et le long du littoral.

Hydrographie

Le réseau hydrographique togolais est caractérisé au sud par trois cours d'eau. Le Mono, cours d'eau le plus long du pays, mesure 450 km, le Zio, 176 km et le Haho, 140 km. Le système lagunaire est constitué du lac Togo et des lagunes de Togoville, d'Aného et de Lomé. Au nord l'essentiel du réseau hydrographique appartient au bassin de l'Oti (Pnud, 1983).

L'hydrographie du Togo est déterminée par les Monts du Togo qui constituent la ligne principale de partage des eaux : au nord et à l'ouest de la chaîne montagneuse, se trouve le bassin de la Volta s'écoulant vers le Ghana ; au sud et à l'est, les bassins du Mono et du Lac Togo. Il s'y ajoute quelques bassins frontaliers à l'est du pays. À l'exception des rivières du nord et de l'extrême nord, tous les cours d'eau relativement importants du pays prennent leur source dans la chaîne des Monts du Togo qui influencent considérablement les régimes hydrologiques.

Climat

Le Togo appartient à une zone chaude et plus ou moins humide des pays du littoral subéquatorial ouest africain. Il jouit d'un climat résultant du mouvement de deux types de masses d'air de hautes pressions (l'harmattan et la mousson). La zone de rencontre de ces deux vents détermine le Front Inter Tropical (FIT) dont la fluctuation au cours de l'année est à l'origine des saisons. Le Togo possède un climat subéquatorial guinéen au sud et tropical soudanien au nord, avec des températures annuelles moyennes comprises entre 27 et 30 °C sur le littoral. Le sud est soumis à deux saisons des pluies, d'avril à juillet et d'octobre à novembre, avec des précipitations annuelles peu importantes pour la région (800 mm à Lomé) en raison d'un microclimat. En revanche, le nord est soumis à un climat presque sahélien avec une longue saison sèche marquée par l'harmattan (vent sec du nord-est chargé de poussières sahariennes) et une seule saison des pluies, d'avril à juillet, responsable de précipitations importantes sur les montagnes (1 143 mm annuels). L'humidité relative est constamment élevée.

Population

Selon les premiers résultats du dernier recensement, la population totale du pays a atteint 6 000 000 en 2011. D'une manière générale, la population est rurale à 61 % et urbaine à 39 %. Sont inclus dans la population urbaine, la population des 30 centres urbains correspondants aux chefs-lieux des préfectures. Sont inclus dans la population rurale, la population des centres semi-urbains et des villages. Les régions du sud (Maritime et Plateaux) concentrent 66 % de la population totale et près de 80 % de la population urbaine tandis que les régions du nord (Kara et Savanes) ne détiennent que 25 % de la population du pays et sont essentiellement rurales (87 %). La région centrale est faiblement peuplée (10 %) avec une composante urbaine relativement faible (8 %).

Végétation

Le territoire togolais a été subdivisé en cinq zones écologiques par Ern (1979). Compte tenu des conditions écologiques des différentes parties du pays ainsi que des domaines floristiques et physiologiques qu'on y retrouve, on distingue 5 zones écofloristiques différentes à savoir :

1. Plaines du nord (savanes soudaniennes);
2. Montagnes du nord (savanes + forêts denses sèches);
3. Plaines du centre (savanes boisées guinéennes);
4. Section méridionale des Monts du Togo (forêts denses semi-décidues);
5. Plaine côtière du sud Togo (mosaïques savanes, reliques de forêts, jachères, etc.).

Les différentes formations végétales définies :

- *Forêts denses semi-décidues*

Il s'agit essentiellement de formations forestières de basse et moyenne altitudes. Dégradées par suite des exploitations forestières incontrôlées, elles sont en voie de disparition et n'existent pratiquement que sous forme

d'îlots forestiers et de galeries forestières. Elles subsistent dans la zone éco-floristique IV, c'est-à-dire dans le Sud-Ouest du pays et constituent une bande discontinue entre Atakpamé, Amlamé, Kpalimé, Agou et Kévé, plus précisément à l'Ouest de la Région des PLATEAUX. La forêt semi-décidue a entièrement disparu de la plaine du LITIME (zone du piedmont à l'Ouest de la chaîne de l'Atakora) dans la préfecture de WAWA en raison de la pression démographique et surtout de l'intensification de la culture cacaoyère.

- Forêts denses sèches

À l'origine peu étendue au Togo, elles sont totalement dégradées et subsistent sous forme d'îlots forestiers et de galeries forestières dans la zone écofloristique I. Elles sont localisées dans les Régions CENTRALES (Préfecture de Tchamba) et des PLATEAUX (Préfectures de l'EST-MONO, du MOYEN MONO et du HAHO).

- *Forêts denses sèches de montagne*

C'est une mosaïque de forêts de montagne et de versants de montagne des plateaux du sud-ouest du Togo (Danyi et Akposso dans la zone écofloristique IV, Adélé dans la zone écofloristique V) ainsi que des montagnes au Centre-Sud de la Région des PLATEAUX (les monts Agou, Haïto, etc. également dans la zone écofloristique IV) Au plan administratif, ces forêts de montagne sont localisées dans les Régions des PLATEAUX (Préfecture d'AGOU, HAHO, KLOTO, AMOU, DANYI et WAWA) et CENTRALE (Préfecture de BLITTA)

- *Recrû forestier*

Les formations forestières secondaires constituant le recrû forestier sont, comme les forêts primaires exploitées, localisées dans les zones écofloristiques I, IV et V surtout dans les aires protégées (forêts classées de TOGODO, d'ASSRAMA, de HAÏTO, etc.)

- *Savanes boisées*

Les savanes boisées se rencontrent essentiellement dans la zone écofloristique I et couvrent les préfectures de HAHO, MOYEN MONO, OGOU, EST-MONO, BLITTA, SOTOUBOUA, TCHAOU DJO et TCHAMBA. C'est la formation végétale naturelle la plus étendue du pays.

- *Savanes arborées*

Cette formation végétale est localisée dans la zone sèche littorale au Sud du pays (zone écofloristique II) et dans les préfectures de BASSAR, DANKPEN, KERAN et OTI (zone écofloristique I) au Nord

- *Savanes arbustives*

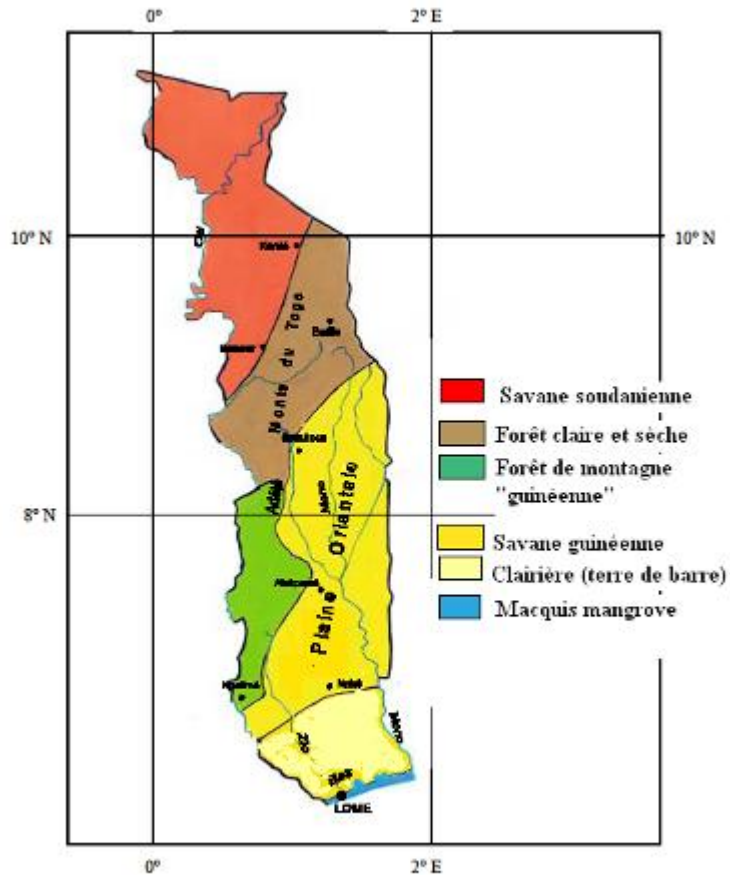
Elles se présentent comme un stade de dégradation des savanes boisées et surtout des savanes arborées. Elles sont localisées essentiellement dans la zone écofloristique III à l'extrême nord du pays, mais aussi en partie dans les zones écofloristiques I et II

- *Savanes herbeuses*

Elles sont rares au Togo. Quand elles existent, elles représentent un stade de dégradation avancée de savanes arborées dans les parties septentrionales du pays qui accusent un degré d'aridité assez élevé.

- *Jachères agricoles*

Elles existent dans toutes les zones écofloristiques du pays, mais elles sont plus importantes dans les zones écofloristiques I, IV et V.



Répartition de la végétation
 Source : Géographie 3^e. L'Afrique. L'Afrique Occidentale : Le Togo. Hatier 1997.

SITUATION DES RESSOURCES FORESTIERES DU TOGO

Utilisation des espèces forestières

Thiam (1991) estime à 100 milliards FCFA, la contribution annuelle du secteur forestier au PIB (soit 10 %) si l'on prend en compte l'ensemble des filières d'exploitation (pharmacopée, confection des éponges, cure-dents, cueillette de fruits et légumes sauvages). Ce secteur utilise près de 85 000 personnes (artisans, fournisseurs de bois de feu, etc.) dans le secteur informel et 759 agents et techniciens forestiers de la fonction publique. Dans les différentes forêts en effet, les populations s'approvisionnent en divers produits ligneux ou non pour des fins énergétiques, alimentaires, médicinales ou économiques. Les écosystèmes les plus riches en ces produits ligneux et non ligneux divers se trouvent selon Kadévi (2001), dans les zones écologiques 2 (Montagnes du Nord) et 3 (plaines du Centre).

ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

La majorité des textes qui réglementent la gestion des ressources forestières au Togo datait de l'époque coloniale. Le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement ont été récemment adoptés en 2008.

Code forestier de 2008

Place de la constitution et des conventions

La Constitution togolaise énonce le droit des citoyens à un environnement propre et le Togo a signé et ratifié un certain nombre de conventions relatives à la protection des forêts, entre autres, la convention sur la diversité biologique, la convention de la lutte contre la désertification, la convention sur la protection des ressources naturelles, etc.

Le code forestier devrait viser dans son préambule, la disposition de la Loi suprême sur la protection de l'environnement et énoncer les principes posés par les conventions relatives à la protection des forêts, mais il reste muet.

Prise en compte des études sociales

La procédure de délimitation des forêts prévoit une procédure de participation du public sur une base consensuelle (Art 11).

Cette obligation de l'article 11 suppose la réalisation d'un plan d'action de réinstallation des populations qui seront touchées, et leur dédommagement conformément à la procédure des EIES, mais la loi n'a pas été explicite sur cette obligation (exigences des bailleurs de fonds).

Régime des forêts et aménagements.

Les forêts appartiennent soit à l'État, soit aux collectivités décentralisées, ou encore aux particuliers qui peuvent les aménager et les exploiter.

L'aménagement des forêts est conditionné par un régime foncier stable, or le régime foncier du Togo est caractérisé par des textes coloniaux dépassés, sources de conflits fonciers ou conflit de droit de propriété.

Il existe des cas où la terre peut appartenir à une collectivité familiale, mais exploitée par une ou deux personnes restées au village.

La propriété collective et la copropriété devraient être considérées pour la gestion consensuelle des terres susceptibles d'aménagements forestiers, seulement le code foncier ne le prévoit pas ces deux régimes de propriété.

Ce vide est comblé par le droit civil, ce qui suppose des contentieux et des recours judiciaires avec des procès qui s'étendent sur des générations. Cette situation entraîne donc la multiplication des terrains litigieux qui ne peuvent plus faire l'objet d'aménagements.

Place des EIES

Le code forestier ne consacre qu'un seul article (art 28) à l'EIES et ne renvoie pas sa réalisation à la Loi-cadre de l'environnement et aux décrets sur les EIES. L'article 28 dispose : « *l'aménagement forestier doit être précédé d'une EIE* ».

Toutefois, le législateur a innové en soumettant les projets d'infrastructures devant traverser les zones de forêts aux EIES (art 151 et 152).

Il faut noter que le code forestier ne prévoit pas le cas des aménagements antérieurs à son adoption qui devraient en principe faire l'objet d'audits environnementaux. Le code forestier ne prévoit pas des mesures incitatives et dissuasives pour encourager l'agroforesterie durable. Elle s'est plus focalisée sur les mesures répressives

Loi-cadre sur l'environnement

D'intérêt général, la loi-cadre sur l'environnement est bâtie sur des principes fondamentaux qui prennent leur fondement sur ceux de l'Agenda 21 et l'article 41 de la constitution du Togo.

Ces principes repris par l'article cinq sont entre autres les principes de précaution, de prévention, de pollueur payeur, de participation, etc.

Elle accorde une place aux outils d'EE en les intégrant dans les définitions. Ainsi, l'audit environnemental et EIES sont définis par la Loi.

Cependant, dans les définitions, on retrouve la flore, mais les forêts ne sont pas définies ce qui traduit l'esprit du législateur ou des techniciens sur la place accordée à la protection des ressources forestières.

Dans la section 2 relative (art 24) à **la participation du public**, la loi passe sous silence la participation du public dans le cadre des EIES, or le décret sur les EIES le prévoit, il y a donc violation du principe de la hiérarchisation des normes qui veut que les décrets soient conformes aux Lois, ce qui traduit une insuffisance dans l'approche intégrée des textes.

Par ailleurs, s'agissant des outils de gestion de l'environnement, la loi est sans équivoque, elle énumère explicitement les EE (EIES ET Audits) comme outils de gestion de l'environnement.

L'article sur les audits (41) vise seulement les entreprises, ce qui exclu a contrario les particuliers exploitants des aménagements forestiers, une carence de Loi.

L'article 50 la loi-cadre n'inclut pas sous le régime des actions incitatives pour la protection de l'environnement les aménagements agro forestiers. Elle ne prévoit pas de subvention, ni de réduction de taxes et des prêts et aides pour les aménagements forestiers comme pour les entreprises polluantes.

Le chapitre relatif à **la protection et aux mesures de protection de l'environnement** prévoit la protection de la flore et de la faune sans faire nommément référence à la protection des ressources forestières.

La loi-cadre est complètement muette sur les exploitations agropastorales et sur les élevages intensifs ou industriels.

OBSTACLES AU DÉVELOPPEMENT DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Les obstacles au développement du Droit de l'Environnement au Togo sont de trois ordres :

Politique

Il est caractérisé par l'insuffisance d'autorité du ministère en charge de l'environnement pour assurer sa mission de coordination de la politique du gouvernement en matière d'environnement. Cette insuffisance est accentuée par l'instabilité du ministère chargé de l'environnement, qui dans l'espace de 10 ans (de 1991 à 2011) a connu 8 différents ministres titulaires du portefeuille sans que l'organisation du ministère ait été revue.

Sur le plan des ressources humaines et techniques

Sur le plan des ressources humaines et techniques, les obstacles sont liés au faible effectif des personnels des administrations y compris celle de l'environnement pour la gestion des dossiers liés au droit de l'environnement et aux EIES qui sont en croissance.

Sur le plan financier

Les obstacles sur le plan financier sont liés aux difficultés de mobilisation des ressources financières.

CONCLUSION

Le régime forestier et les textes sur les EIES ne prennent pas suffisamment compte de l'utilisation de l'outil de l'évaluation environnementale dans la gestion durable des aménagements agro forestiers.

Les projets et propositions de textes sont souvent confiés aux techniciens sans réelle contribution des juristes environnementalistes et les praticiens des EE.

Il est donc important que les projets de textes soient confiés à une équipe pluridisciplinaire afin que tous les aspects soient pris en compte.